



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 64 du 03 novembre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

SPECIAL n°64 du 03 novembre 2015

DIRECCTE

-Arrêté n° 2015/DIRECCTE/267 du 03 novembre 2015 relatif à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

DRAAF

-Arrêté n° 2015/DRAAF/25 du 3 novembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/22 du 26 octobre 2015, relatif à la mise en œuvre du programme PIDIL -année 2015.

DRJSCS

-Arrêté DRJSCS/APV/2015-66 modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-64 du 8 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'association union départementale des associations familiales «UDAF » dans le département de la Mayenne au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/ 267

**relatif à la nomination des membres du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP (courrier du 17 octobre 2014 du Président du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP) ;

VU les propositions des organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les propositions des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les propositions des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

VU les propositions des organisations syndicales intéressées (FSU et UNSA) ;

VU les propositions des représentants des réseaux consulaires de la région ;

VU les propositions des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région, telles que listées dans le décret du 18 septembre 2014 ;

Après concertation avec le Président du Conseil régional des Pays de la Loire sur les représentants d'opérateurs, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1 – Six représentants de l'Etat

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

2 – Six représentants de la région

Titulaires

M. Jean-Philippe MAGNEN
Mme Sylvie ESLAN
M. Christophe CLERGEAU
Mme Chloé LE BAIL
M. Laurent DEJOIE
Mme Sabrina GARNIER

Suppléants

M. Matthieu ORPHELIN
Mme Andrée GAUDOIN
M. Philippe DENIS
Mme Maï HAEFFELIN
Mme Pauline MORTIER
M. Laurent GERAULT

4 – Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel

- au titre de la FNSEA

Titulaire

Mme Anne GAUTIER

Suppléant

M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire

M. Emile FRBEZAR

Suppléant

M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL (non désigné)

5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté de ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8

- au titre de la FSU

Titulaire

M. Didier HUDE

Suppléant

M. Gérard PIGOIS

- au titre de l'UNSA

Titulaire

Mme Catherine CHAIGNAUD

Suppléant

M. Patrick ROGÉON

6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture

Titulaire

Mme Patricia MAUSSION

Suppléant

Mme Nicole de BERSAQUES

- au titre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Titulaire

M. Eric GROUD

Suppléant

M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Titulaire

M. Michel GOUGEON

Suppléant

M. Pascal BRETHOME

3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d’employeurs sur proposition de leur organisation respective

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Pierre KOECHLIN

M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFDT

Titulaire

Suppléant

Mme Anne-Flore MAROT

Mme Isabelle MERCIER

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Yves LHOMMET

M. Jean-René CHRETIEN

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire

Suppléant

Mme Odile COQUEREAU

M. Stéphane CLODIC

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de FO

Titulaire

Suppléant

Mme Gisèle LE MAREC

M. Martial MIRAILLES

- un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CG PME

Titulaire

Suppléant

Mme Zohra GALLARD

Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire

Suppléant

M. Jean CESBRON

M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l’UPA

Titulaire

Suppléant

M. Daniel LAIDIN

M. Bruno LECLERC

7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l’emploi, de la formation et l’orientation professionnelle dans la région, dont :

- un représentant du regroupement d’établissements d’enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l’article L. 718-2 et du 2° de l’article L. 718-3 du code de l’éducation

Titulaire

Suppléant

Professeur Dominique AVERTY

M. Philippe LENOIR

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Alain MAUNY

M. Olivier PELVOIZIN

- le délégué régional de l’association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Catherine LOGEAIS

M. Laskine EMOUENGUE

- le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Renaud ROLAND

Mme Armelle KIEFFER

- le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Elisabeth CABUS-BORDRON

M. Bernard HERVAULT

- le président de l’association régionale des missions locales (URML), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Gérard BARRIER

M. Gabriel HALLIGON

- le délégué en région de l’association pour l’emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 (APEC), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Michèle SALLEMBIEN

M. David LEMOINE

- le directeur du centre d’animation, de ressources et d’information sur la formation et observatoire régional de l’emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Yves MENS

M. Michel RICOCHON

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Patrice HERZECKE

Mme Christiane ARCADE-GIRAUD

ARTICLE 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- à titre permanent par le CESER

Titulaire

Suppléant

M. Jacques CHAILLOT

Mme Dominique RIOU

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire

Suppléant

M. Pascal BOLO

Mme Laetitia DEGOULANGE

ARTICLE 3

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2014/DIRECCTE/358 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 8

La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 03 NOV. 2015

Le Préfet,



Henri-Michel COMET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

ARRÊTÉ n°2015/DRAAF/25
modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/22
relatif à la mise en oeuvre du programme régional
pour l'installation et le développement des initiatives locales, en 2015
(PIDIL)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

VU l'arrêté n°2015/DRAAF/22 du 26 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales, en 2015;

Considérant la seconde délégation d'autorisation d'engagement correspondant à 20 % de l'enveloppe notifiée pour l'année ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Afin d'éviter toute rupture dans la mise en œuvre du parcours à l'installation en agriculture, la seconde délégation d'autorisation d'engagement est destinée au financement partiel :

- des prestations assurées, en début d'année 2016, par les cinq Points accueil installation transmission (PAIT) de la région des Pays de la Loire ;
- et par fongibilité, des plans de professionnalisation personnalisés et des stages collectif obligatoire « 21H » réalisés, en début d'année 2016, par les centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisées (CEPPP) et les centres de formation habilités pour l'organisation des stages « 21H ».

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

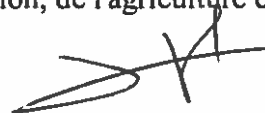
Le programme est mis en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2016.

Article 3 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la déléguée régionale de l'agence de service et de paiement sont chargées, avec le concours des services départementaux, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Fabienne POUPARD

**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ DRJSCS/APV/2015-66

**Modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-64 du 8 octobre 2015
fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'association
union départementale des associations familiales «UDAF »
dans le département de la Mayenne
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012

VU l'arrêté n° 2014237-0003 du 5 septembre 2014 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le département de la Mayenne;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles paru au journal officiel du 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU l'avis du Préfet de région Pays de la Loire sur le BOP 304 en date du 3 février 2015 ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve du contrôleur budgétaire régional de la région des Pays de la Loire sur le BOP 304 en date du 9 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 26 juin 2015 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT votre courrier de réponse aux propositions de modification budgétaire reçu le 15 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 31 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure à l'article 3 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté DRJSCS/APV/2015-64 du 08 octobre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2015 s'élève à 177 769,75 € par mois. **Le montant du douzième de la part Etat est de : 68 903,55€.**

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'UDAF 53

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants

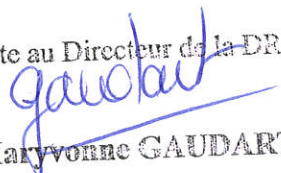
Article 4 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

02 NOV. 2015

Adjointe au Directeur de la DRJSCS


Maryvonne GAUDART

